

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU WISSEMBOURG  
COMMUNE DE WINDSTEIN**

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE DU 10 septembre 2020**  
sous la présidence de Monsieur Steeve OMPHALIUS, Maire

convocation : 31 août 2020

**Membres présents :** Mesdames BIEBER Martine, BREHM Marie, FISCHER Mylène, SPENRATH Elisabeth, Messieurs BERTIN Luc, ISENMANN Christian, MUNSCH Christian, PFEIFFER Romuald.

**Membres excusés :** Messieurs BALL Patrick, STEINER Christian.

Nombre des conseillers élus : 11  
Conseillers en fonction : 11  
Conseillers présents : 9

Monsieur Christian ISENMANN a été nommé secrétaire de séance

**Objet : N°1) Adoption des procès-verbaux des 3 juillet et 10 juillet 2020**

Mis au voix, les procès-verbaux en date du 3 juillet 2020 et du 10 juillet 2020 sont adoptés à l'unanimité.

**Objet : N°2) Projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains - avis sur le plan secteur**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-21 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 26/05/2009 et révisé le 17/12/2015 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains en date du 14/12/2015 prescrivant l'élaboration du PLUi ;
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi au sein du conseil municipal en date du 9/05/2017 ;
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi au sein du conseil communautaire en date du 29/05/2017 ;

- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20/05/2019 arrêtant le projet de PLUi ;
- Vu l'avis du conseil municipal sur le PLUi arrêté en date du 26/07/2019;
- Vu les résultats de l'enquête publique ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16/12/2019 approuvant le PLUi ;
- Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 12/02/2020 demandant le retrait de la délibération d'approbation du PLUi au titre du contrôle de légalité ;
- Vu le retrait de la délibération d'approbation du PLUi par le conseil communautaire en date du 20/08/2020 ;

### **Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :**

Le PLUi est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire intercommunal pour les années à venir, et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

L'élaboration du PLUi, engagée en 2015 par la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, a fait l'objet, tout au long des études, d'une concertation avec le public, d'échanges avec les personnes publiques associées et de travaux en collaboration avec les communes membres.

Les communes ont déjà eu l'occasion de se prononcer formellement sur le document à deux occasions : lors du débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en 2017 et lors de l'arrêt du PLUi en 2019.

En décembre 2019, le conseil communautaire a approuvé le PLUi. Dans le cadre du contrôle de légalité, le Sous-Préfet a demandé le retrait de la délibération au regard notamment d'une consommation d'espace jugée excessive à l'échelle du PLUi. La communauté de communes a donc procédé au retrait de la délibération d'approbation et a entrepris d'adapter le projet de PLUi pour répondre aux attentes de l'État. Une nouvelle approbation du document est souhaitée en septembre 2020.

Depuis la première approbation, un changement est intervenu dans les textes : l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, prévoit désormais que la communauté de communes recueille l'avis des communes sur le plan de secteur qui couvre leur territoire avant approbation du PLUi.

Le Maire présente le projet de PLUi et notamment le plan de secteur qui couvre la commune, objet du présent avis.

### **Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide**

- de donner **un avis favorable** au plan de secteur du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains qui couvre le territoire de la commune.

**dit que**

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie** conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

**Objet : N°3) Demande de subvention - travaux d'aménagement de la voirie communale de Windstein (traversée de Jaegerthal et entrée de Windstein) et de la défense extérieure contre l'incendie**

**a) travaux d'aménagement de la voirie communale de Windstein (traversée de Jaegerthal et entrée de Windstein)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'ensemble des travaux d'aménagement de la voirie communale susceptibles de recevoir des subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Etat. Ainsi, le Conseil Départemental interviendrait à hauteur de 28 % au titre du fonds de Solidarité Communale, et l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 35 %.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité retient**

- le projet de travaux d'aménagement de la voirie communale de Windstein (traversée de Jaegerthal et entrée de Windstein)

**approuve le plan de financement suivant :**

Montant HT des travaux : 82 915.00 € (63 170.00 + 19 745.00)

Subvention Conseil Départemental 28 % : 23 216.20 €

subvention DETR 35 % : 29 020.25 €

Récupération FCTVA : 16 321.65 €

charge communale : 30 939.90 €

Montant TTC : 99 498.00 €

**décide**

- de solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds de Solidarité Communale et de l'Etat au titre de la DETR

**autorise**

- Monsieur le Maire a signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet

**b) travaux d'aménagement de la défense extérieure contre l'incendie**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'ensemble des travaux d'aménagement de la défense extérieure contre l'incendie susceptible de recevoir une subvention auprès du Conseil Départemental. Ainsi, le Conseil Départemental interviendrait à hauteur de 28 % au titre du plan de relance MARSHALL.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité retient**

- le projet de travaux d'aménagement de la défense extérieure contre l'incendie

**approuve le plan de financement suivant :**

Montant HT des travaux : 126 246.00 €

Subvention Conseil Départemental plan relance MARSHALL 28 % : 35 348.88 €

Récupération FCTVA : 24 851.27 €

charge communale : 91 295.05 €

Montant TTC : 151 495.20 €

**décide**

- de solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental au titre du plan de relance  
MARSHALL

**autorise**

- Monsieur le Maire a signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet

**Objet : N°4) Mise en place des nouvelles commissions de contrôle des listes électorales suite aux dernières élections municipales**

Monsieur le Maire informe que suite au renouvellement du conseil municipal une nouvelle composition des commissions de contrôle des listes électorales doit être mise en place conformément à l'article R7 du Code Electoral. Cette commission a deux missions, l'une veiller à la régularité des listes électorales, l'autre à statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO). Elle doit se réunir au moins une fois par an entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin. Elle est composée de 3 membres titulaires à savoir : un membre du conseil municipal, un délégué de l'administration pour le représentant de l'Etat dans le département et un délégué du Tribunal Judiciaire compétent dans la commune. Ces membres sont nommés pour 3 ans et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal. Monsieur le Maire précise que les délégués de l'administration et du Tribunal Judiciaire seront contactés par les services de la Préfecture quant à leur souhait de poursuivre ou non leurs fonctions. En cas de non poursuite de leur fonction, un appel à candidature sera diffusé au sein de diverses institutions et services de l'Etat dans le département.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité propose**

- de nommer Marie BREHM en tant que membre titulaire du Conseil Municipal
- de nommer Mylène FISCHER en tant que membre suppléant du Conseil Municipal

**Objet : N°5) Divers et communications**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des points suivants :

- la commune a transmis une déclaration à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour renoncer à faire valoir son droit de préemption concernant la vente du bien suivant :

Section 8 parcelles 150/87 et 152/87 lieu-dit "31 rue du Nagelsthal" et "Betzenthal",

- un courrier des riverains de la rue du Schlossberg adressé à la mairie concernant la fréquence de passage de voitures et le stationnement sur des terrains privés qui occasionnent des désagréments dans cette rue étroite et en cul-sac,

- une signalétique "interdiction sauf ayants droits pas de stationnement possible" sera mise en place à l'intersection rue des châteaux-rue des genêts, et à l'entrée de la rue du

Schlossberg, ainsi qu'un fléchage "château" sur l'actuel panneau "parking" pour inviter les visiteurs à ne pas s'engager dans ces rues, mais de stationner sur le parking communal pour les visites des châteaux,

- la dépose des panneaux "randonneur" rue du Nagelsthal et rue de la Forêt,
- la licence IV détenue par l'auberge des deux châteaux est en vente, il sera pris contact avec la propriétaire de l'établissement pour connaître les conditions financières de la cession,
- le devis de l'entreprise SCHEIDT pour la mise en conformité de la citerne existante à proximité de la mairie,
- le devis pour le renouvellement de la signalétique "la Hardt" est validé,
- un présentoir à documents mis à disposition du public sera installé à l'étage de la mairie,
- la traditionnelle fête de Noël ne pourra pas avoir lieu dans la salle de la mairie en raison des restrictions sanitaires, une autre animation est à l'étude,
- une rencontre avec l'association de Dietrich et les maires des communes voisines a eu lieu à l'étang de Jaegerthal concernant la réhabilitation de la digue et d'une éventuelle remise en eau de l'étang.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à vingt et une heures trente minutes.



Windstein, le 14 septembre 2020  
Le secrétaire de séance,  
Christian ISENMANN